

# TOUR D'HORIZON

## I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

(Août 1949)

### I. — Fonction publique. — Reclassement des fonctionnaires

Succédant à la réunion tenue en juillet à la Direction de la Fonction publique, deux nouvelles séances tenues à Paris en présence de M. Rodière, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement Tunisien, ont été nécessaires pour examiner et régler définitivement les questions touchant les indices hiérarchiques de certaines catégories de fonctionnaires de Tunisie.

Après les indices des fonctionnaires de l'Etat, ceux des fonctionnaires communaux ont été fixés, non sans quelques retards qui ont provoqué les protestations de ce personnel. Deux arrêtés de S.E. le Premier Ministre des 8 et 13 août ont fixé les indices hiérarchiques et les nouveaux traitements du Receveur Municipal de Tunis, des secrétaires et receveurs municipaux des communes de l'intérieur, et des autres agents municipaux

### II. — Grand Conseil de Tunisie

La Délégation Mixte du Grand Conseil, émanation permanente de l'Assemblée Budgétaire, a été convoquée le 17 août.

L'ordre du jour de cette séance chargée, comportait les questions suivantes :

1.) Avenant à la Convention (électricité) passée avec la Compagnie des Tramways de Tunis;

2.) Projet de décret portant refonte de la Législation sur les lettres d'établissement;

3.) Projet de décret autorisant l'institution d'une taxe communale de séjour;

4.) Projet de décret portant modification des ressources ordinaires de la Section Tunisienne de l'Office National Interprofessionnel des Céréales;

5.) Projet de décret accordant à l'œuvre de l'Entr'aide Franco-Tunisienne diverses exonérations fiscales;

6.) Projet de décret relatif à la participation aux frais de construction de lignes longues d'abonnement téléphonique.

L'avenant à la convention passée avec la C.T.T. et les projets de textes soumis par le Gouvernement ont été adoptés par la Délégation Mixte sauf le projet de décret portant refonte de la législation sur les lettres d'établissement.

### III. — Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni le 6 août, sous la présidence de M. Jean Mons, Résident Général de France à Tunis.

Le Conseil des Ministres a :

1.) mis au point le projet de décret instituant un nouveau régime de conventions collectives du travail;

2.) examiné les projets intéressant l'institution des conseils de prud'hommes et donné au Ministre du Travail les instructions propres à l'établissement des textes appropriés;

3.) approuvé une convention concernant l'exploitation des salines tunisiennes.

Le Résident Général a informé le Conseil des Ministres que M. le Président Queuille avait décidé de faire acheter par le G.N.A.P.O. 3.000 tonnes d'huiles d'olive de Tunisie au prix de 198 francs le kilo.

## II. — ACTIVITE FINANCIERE

Au cours du mois d'août écoulé, la Direction des Finances a participé aux travaux de la Commission Mixte de Législation, réunie le 1er août, au cours de laquelle deux importants textes d'ordre financier ont été examinés, le premier relatif à la Caisse des retraites du personnel des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution de gaz et d'électricité, et le second à la réglementation tendant à favoriser le développement économique de la Régence par la délivrance de lettres d'établissement; le premier texte a été adopté, et le second renvoyé à la Délégation Mixte.

La Direction des Finances a d'autre part préparé et suivi les travaux de la Délégation Mixte, réunie en séance le 17 août.

\* \* \*

En matière de crédit, la Commission Consultative d'attribution des lettres d'établissement, de garantie et d'agrément a tenu, le 17 août, sous la présidence de M. Fraissé, Directeur des Finances, une importante réunion au cours de laquelle elle a examiné 17 dossiers, se répartissant ainsi :

a) *Lettres d'établissement* :

9 dossiers présentés. — Avis favorables : 4; demandes rejetées : 3; décisions ajournées : 2.

b) *Lettres de garantie* :

7 dossiers examinés. — Avis favorables : 2 (représentant 22 millions de francs); demandes rejetées : 3; décisions ajournées : 2.

c) *Lettres d'agrément* :

1 dossier présenté et rejeté.

\*\*\*

A l'Office Tunisien de Cotation des valeurs mobilières, après la légère reprise qui s'est manifestée lors des deux dernières séances du mois de juillet, les affaires ont été, d'une manière générale, plus calmes au cours du mois d'août.

Au cours des premières séances du mois notamment, les transactions ont été peu nombreuses, en raison, la plupart du temps, des prétentions exagérées, des habitués du marché.

Acheteurs et vendeurs ont, ensuite, modifié sensiblement leurs ordres, ce qui a permis, lors des dernières séances de ce mois, d'enregistrer la cotation d'un plus grand nombre de valeurs et des échanges plus volumineux.

Parmi toutes les valeurs inscrites à la cote, les obligations de la « Caisse Foncière » sont celles qui ont fait preuve de la plus grande animation. Il a été échangé près de 300 titres de cette valeur par séance à un cours particulièrement ferme.

D'autres valeurs ont gagné la faveur du public et les plus appréciées sont, dans le groupe des Industrielles, les « Schwich et Baizeau ».

Dans l'ensemble, les dispositions du marché sont telles qu'il est possible de prévoir, pour un proche avenir, une très nette reprise d'activité.

\* \* \*

Enfin, au cours du mois d'août, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont été amenées à créer des centres annexes dans les régions du Centre et du Sud qui avaient été privées de récoltes pendant plusieurs années.

L'installation matérielle de ces centres et le recrutement du personnel nécessaire ont été malaisés.

Pour accélérer les opérations d'agrégage des céréales, un très nombreux personnel saisonnier a été recruté, l'effectif des bureaux payeurs (Recettes de Régies Financières et des P.T.T.) a été renforcé, l'intervention dans les paiements des agences bancaires de l'Intérieur et des gares de la C.F.T. et du Sfax-Gafsa a été obtenue. La plupart des Recettes des Régies Financières intéressées ont reçu pour instruction d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les paiements avec le minimum d'attente pour le producteur.

Les S. T. P., depuis le début de l'année s'étaient efforcées, en prévision de la récolte abondante qui s'annonçait, d'augmenter leur capacité de stockage; l'achèvement ou la construction de nombreux magasins ont été accélérés notamment à Sousse, Sidi-bou-Zid, Sakiet-Sidi-Youssef, Ben-Bachir, Djebeniana, Tunis. Il en est attendu, avant la fin de l'année, une augmentation de capacité de 150.000 quintaux environ.

D'autre part, des locaux disponibles propres à l'emmagasinage des grains ont été et continuent à être recherchés soit par la location, soit par la cession de magasins militaires et administratifs.

Enfin, un effort considérable a été fait pour augmenter la sacherie. Depuis le 1er janvier 1949, près de 600.000 sacs neufs ont été achetés, soit une fois et demie le stock existant antérieurement. Des marchés d'importation sont en cours pour 300.000 sacs. Malgré cet effort, la sacherie suffit à peine aux besoins d'emmagasinage et de transports, et les demandes des producteurs n'ont pu être qu'en partie satisfaites. La location des sacs est d'ailleurs plutôt l'affaire des maisons spécialisées.

A la fin du mois d'août, après un ralentissement passager des achats imposé par la nécessité de débloquer de nombreux centres de l'intérieur qui étaient engorgés, les céréales commercialisées représentaient :

413.000 qx de blé dur,

107.000 qx de blé tendre,

1.035.000 qx d'orge et d'avoine.

Ces chiffres sont déjà bien supérieurs à ceux des meilleures années précédentes, où les S.T.P. n'avaient pas dépassé le total de 8 à 900.000 qx pour la campagne entière.

### III. — ACTIVITE SOCIALE

Après une longue attente due à des difficultés d'ordre matériel, le décret portant majoration des rentes accordées aux victimes d'accidents du travail a pu être soumis au Sceau de S. A. le Bey.

Ce texte, dont l'effet part du 1er juillet 1946, apporte une première satisfaction aux demandes légitimes des intéressés. Il accorde une majoration

aux victimes atteintes d'une incapacité permanente de travail au moins égale à 10%, ainsi qu'à leurs ayants-droit, lorsque la rente allouée est inférieure à celle que le titulaire aurait obtenue sur la base d'un salaire annuel de 42.000 francs. De plus, il attribue une bonification annuelle, fixée à 9.000 francs, jusqu'au 1er juillet 1949 et à 20.000 francs, à partir de cette date, à la victime qui, du fait de son accident, est frappée d'une incapacité de travail absolue et permanente rendant indispensable l'intervention d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Une réparation est également prévue dans le cas d'accidents du travail survenus avant l'assujettissement de la profession à la législation sur les accidents du travail.

Ces différentes mesures seront suivies, dans les mois à venir, d'autres dispositions qui marqueront davantage encore la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard d'une fraction de la population particulièrement digne d'intérêt.